

Numéros / 2019 | 3

Retrait d'un permis de construire tacite et procédure contradictoire à l'égard d'une indivision

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 1ère chambre – N° 17LY04049 – 12 février 2019 – C+](#) 

INDEX

Mots-clés

Permis de construire tacite, Retrait du permis de construire, Respect de la procédure contradictoire, Indivision

Rubriques

Urbanisme et environnement

TEXTE

Résumé

¹ Affaire relative au retrait d'un permis de construire tacite après confirmation d'une demande faisant suite à une décision de sursis à statuer. En l'espèce la demande avait été présentée par trois indivisaires expressément désignés avec leurs adresses respectives dans le formulaire CERFA. En principe, dans ce cas, la procédure préalable au retrait doit être menée à l'égard de chacun des demandeurs [CE 4 décembre 2017 n° 407165 B](#). En l'espèce, la procédure contradictoire n'a été menée qu'à l'égard d'un seul indivisaire. Cependant, dès lors que la confirmation de la demande après décision de sursis à statuer n'avait été présentée que par un seul indivisaire se présentant au nom de l'indivision, il est jugé que le maire a pu régulièrement mener la procédure contradictoire à l'égard de ce seul indivisaire qui a d'ailleurs ensuite présenté des observations au nom de l'indivision.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

Numéros / 2019 | 3